

Instituut voor de autoCar en de autoBus v.z.w.

Institut pour l'autoCar et l'autoBus a.s.b.l.

FINANCEMENT D'UNE PME

PROBLEMES ET
SOLUTIONS
POSSIBLES



ICB

Financement d'une PME : problèmes et solutions possibles


HD/--/HD/eco.023/2009.23/132


juin 2009


ICB – Institut pour l'autoCar et l'autoBus a.s.b.l


“Dobbelenberg”

Avenue de la Métrologie 8 – 1130 Bruxelles

 02/245 90 53

 02/245 91 29

 info@icb-institute.be

 www.icb-institute.be

L'ICB aspire à la fiabilité de l'information publiée et rédige ses brochures avec le plus grand soin. Néanmoins, l'ICB ne peut pas être tenu responsable ni de l'actualité, ni de la véracité, ni de l'exhaustivité ou de la qualité du contenu. Cette brochure est une source d'information générale et concerne en aucun cas la situation d'une personne physique ou morale et de ce fait ne remplace pas un avis professionnel.

Rien de cette brochure peut être reproduit, stocké ou distribué sous quelle forme que ce soit ou de telle manière, électronique, mécanique ou à l'aide de photocopies, sans l'autorisation écrite et préalable de l'ICB.

CONTENU

CONTENU	2
INTRODUCTION	3
PARTIE 1 : LE CONTEXTE ACTUEL	4
1 Statistiques concernant l'évolution du marché des crédits	4
1.1 Introduction	4
1.2 Débiteurs	4
1.3 Montant des crédits octroyés	5
1.4 Montant de crédit prélevé	7
1.5 Degré d'utilisation	9
2 Evénements récents	10
2.1 Bâle II	10
2.2 La crise financière	10
2.3 Enquête Unizo	11
PARTIE 2 : SOLUTIONS POSSIBLES	12
1 Emprunts via le Fonds de participation	12
1.1 Starteo et Optimeo	12
1.2 Casheo	15
2 Garantie publique	15
2.1 Flandre : waarborgregeling	15
2.2 Bruxelles : le Fonds Bruxellois de Garantie	17
2.3 Wallonie : Sowalfin	20
3 Le médiateur du crédit	20
CONCLUSION	22

INTRODUCTION

Le sommet de la crise financière est probablement derrière nous mais elle a frappé très fort le secteur bancaire et a encore un impact sur l'activité économique. Dans ce contexte, il est primordial que le monde financier continue à remplir suffisamment sa mission d'octroi de crédits. En novembre 2008, l'ICB a établi un aperçu de la crise financière et a en même temps informé les entreprises des différentes solutions offertes par les autorités publiques afin de soutenir l'octroi de crédits.

Six mois plus tard, il est donc utile d'analyser l'évolution de l'octroi de crédits aux PME sur base des chiffres les plus récents (1^{ier} trimestre de 2009). De plus, le nombre de solutions offertes par les autorités publiques a été élargi. Ces nouvelles mesures ont été ajoutées dans la deuxième partie.

PARTIE 1 : LE CONTEXTE ACTUEL

Dans cette première partie, l'évolution des octrois de crédits aux PME, au cours des précédentes années, est analysée. Certains éléments ayant une influence sur les financements des PME sont ensuite abordés.

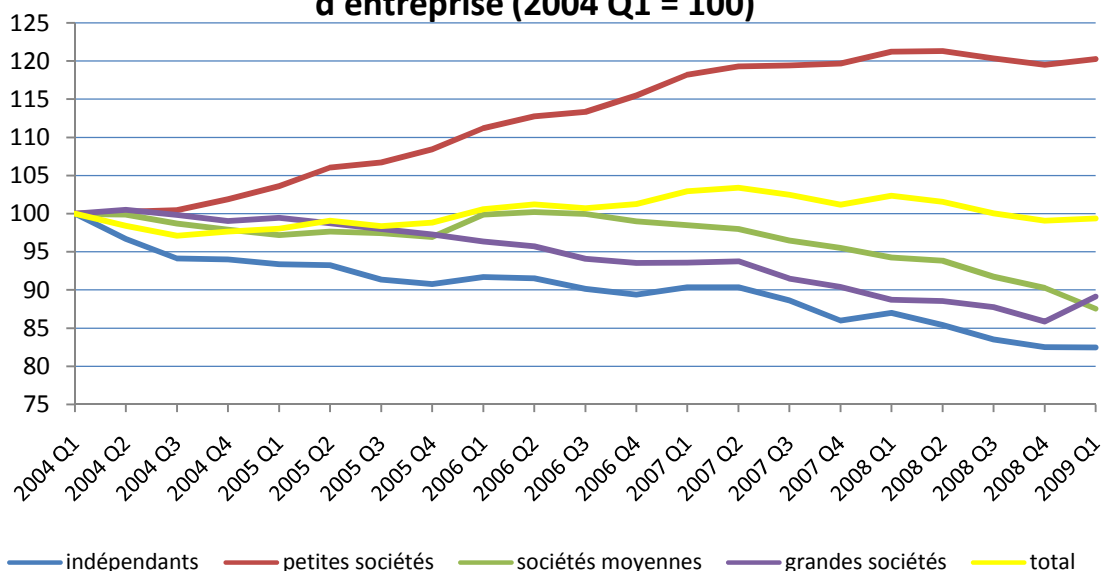
1 STATISTIQUES CONCERNANT L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CRÉDITS

1.1 Introduction

D'abord, nous analysons à l'aide d'un nombre de graphiques l'évolution du marché des crédits des cinq dernières années. Ces graphiques sont basés sur les données les plus récentes (1^{er} trimestre de 2009) fournies par le CeFiP¹ ². En d'autres mots, ces chiffres reflètent la situation d'avant la crise financière. Dans l'analyse, une différence est faite entre les crédits octroyés aux indépendants³, aux petites⁴, moyennes⁵ et grandes entreprises.

1.2 Débiteurs

Graphique 1: Evolution du nombre de débiteurs par type d'entreprise (2004 Q1 = 100)



¹ CeFiP est le Centre de Connaissances du Financement des PME

² Rapport CeFiP Octroi de crédit: 1^{er} trimestre 2009

³ personnes physiques résidentes

⁴ personnel < 50 et chiffre d'affaire ou total du bilan ≤ € 10 millions

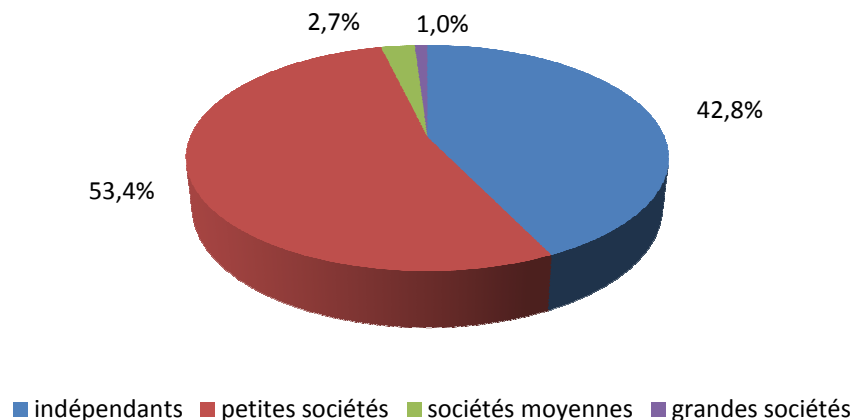
⁵ personnel < 250 et chiffre d'affaire ≤ € 50 millions ou total du bilan ≤ € 43 millions

Le graphique 1 donne l'évolution du nombre de débiteurs par type d'entreprise. Il en ressort qu'une augmentation du nombre de débiteurs par rapport à 2004 n'est que constatée pour les petites entreprises. En total, un status quo par rapport à 2004 est noté. La plus grande diminution du nombre de débiteurs se situe chez les indépendants.

A noter que, pendant la crise financière (les deux derniers trimestres de 2008) le nombre de débiteurs a diminué pour chaque type d'entreprise.

Le graphique 2 montre que les indépendants et les petites sociétés représentent la majorité du nombre de débiteurs, respectivement 42,8% et 53,4%.

Graphique 2 : Répartition du nombre de débiteurs par type d'entreprise (2009 Q1)

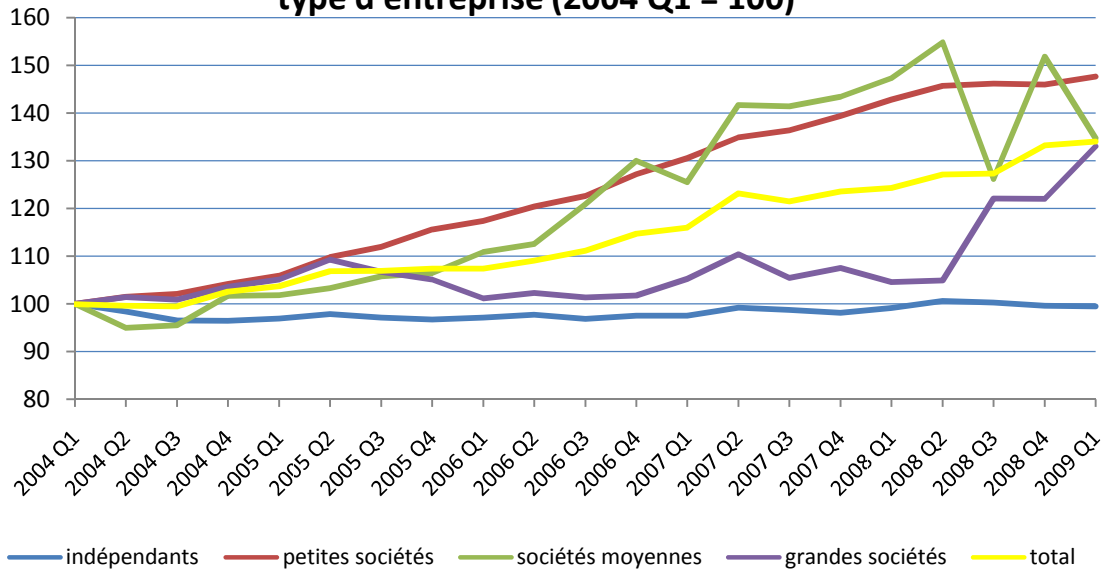


1.3 Montant des crédits octroyés

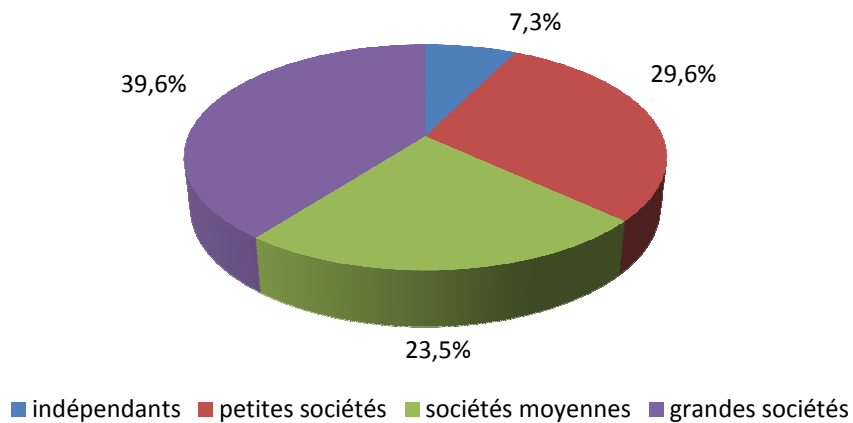
Lors de l'analyse du montant des crédits octroyés par les établissements de crédit (graphique 3 ci-après) une augmentation de ce montant est notée au cours de la période 2004-2009. Au cours des deux derniers trimestres de 2009 des fluctuations importantes ont été notées. En ce qui concerne le premier trimestre de 2009, une diminution du montant des crédits octroyés a été constatée pour les entreprises moyennes.

Le graphique 4 donne un aperçu de la répartition selon le type d'entreprise. Suite à la diminution du montant des crédits octroyés aux entreprises moyennes, les grandes entreprises représentent presque 40% du montant total des crédits octroyés.

Graphique 3: Evolution du montant de crédit octroyé par type d'entreprise (2004 Q1 = 100)

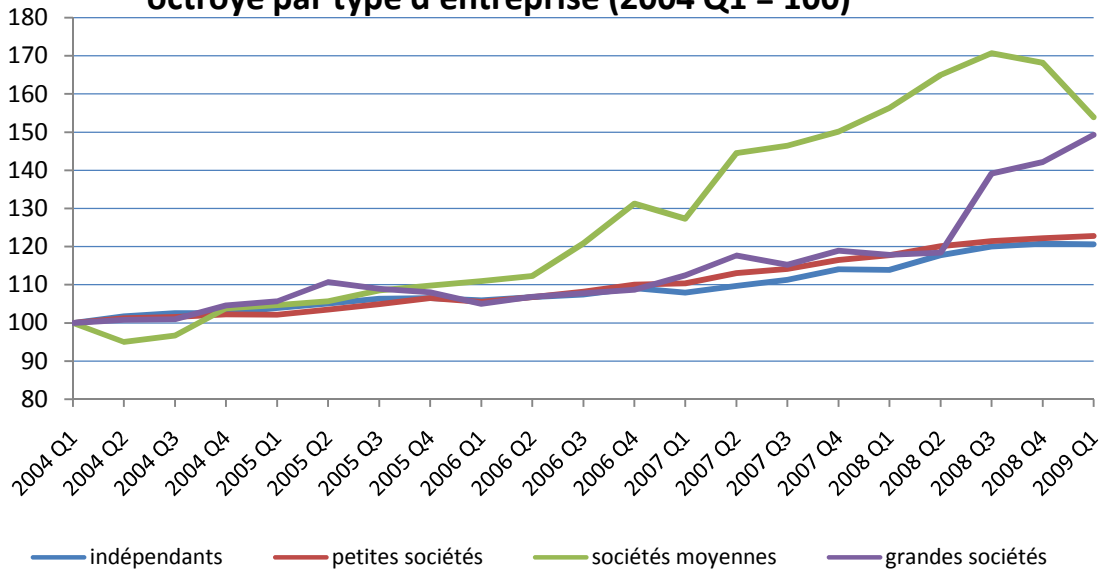


Graphique 4 : Répartition du montant de crédit octroyé par type (2009 Q1)



En ce qui concerne le montant de crédit moyen octroyé par entreprise, le graphique 5 indique clairement que depuis la crise financière la plus grande augmentation se situe chez les grandes entreprises tandis que la plus grande diminution est notée pour les entreprises moyennes.

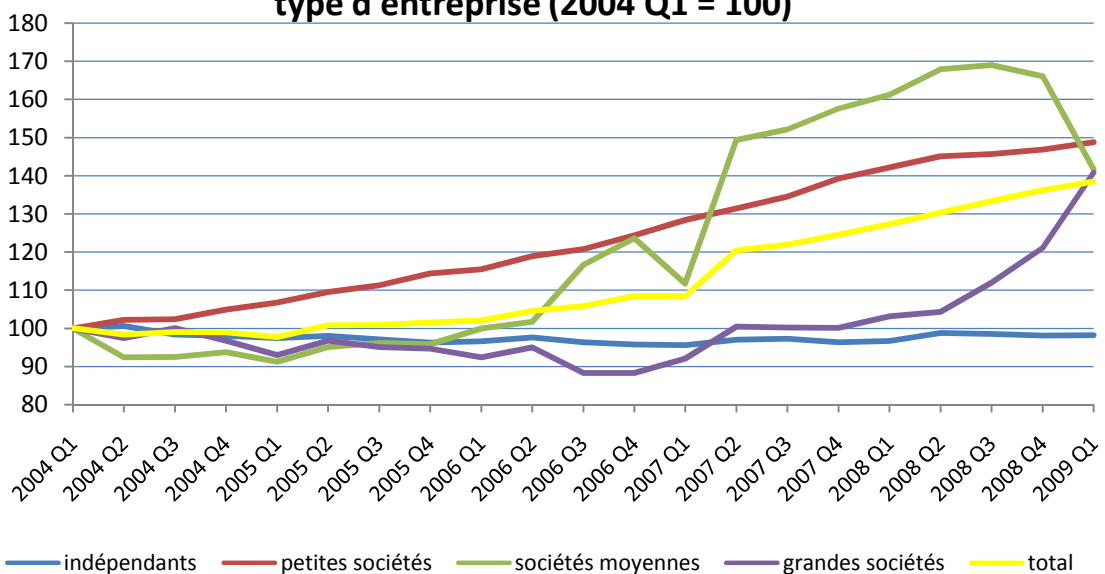
Graphique 5: Evolution du montant de crédit moyen octroyé par type d'entreprise (2004 Q1 = 100)



1.4 Montant de crédit prélevé

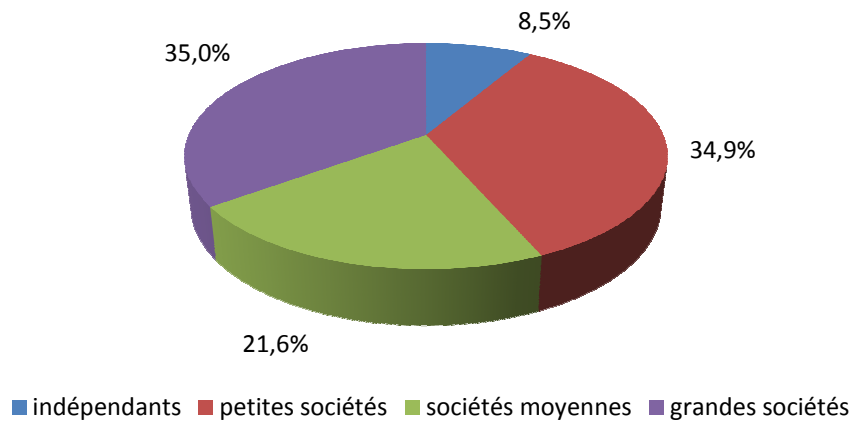
En plus de l'évolution du montant des crédits octroyés, il est également intéressant d'analyser l'évolution du montant des crédits effectivement prélevés par les entreprises. A cet égard, le graphique 6 indique que l'augmentation la plus importante est notée pour les grandes entreprises et qu'une diminution importante est constatée pour les entreprises moyennes.

Graphique 6: Evolution du montant de crédit prélevé par type d'entreprise (2004 Q1 = 100)



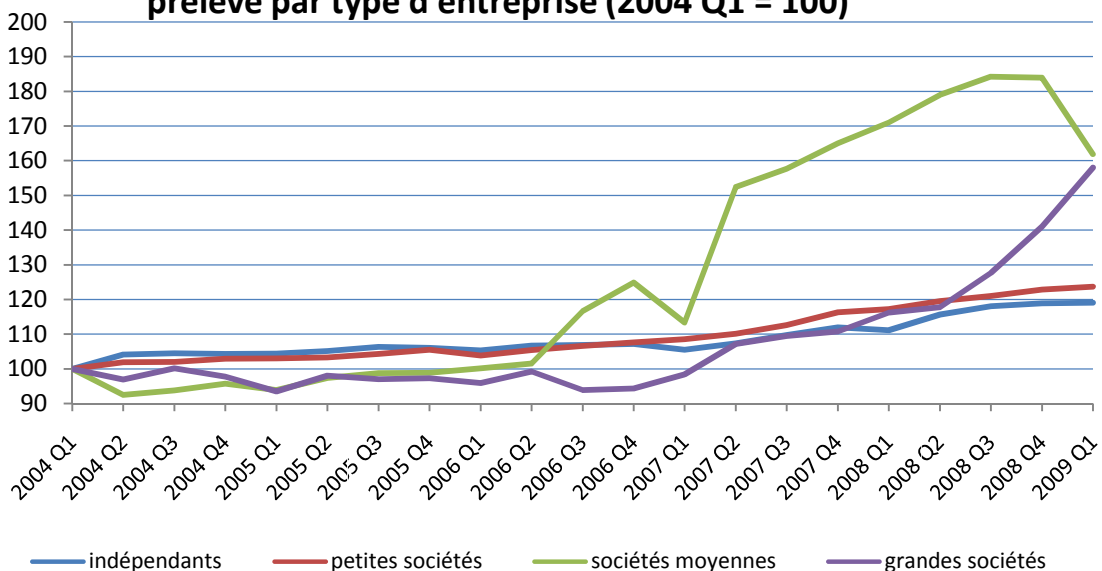
Graphique 7 donne un aperçu de la répartition du montant de crédit prélevé par type d'entreprise.

Graphique 7 : Répartition montant de crédit prélevé par type d'entreprise (2009 Q1)



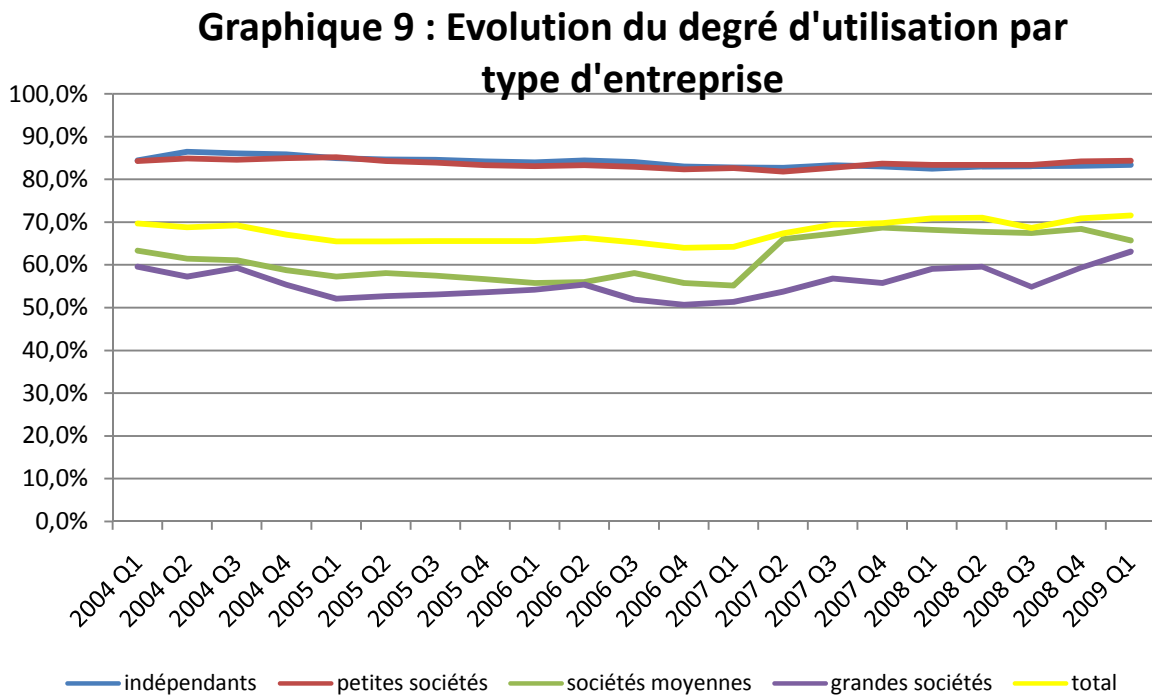
L'analyse de l'évolution du montant de crédit moyen prélevé par entreprise indique une même évolution comme celle notée au niveau du montant de crédit moyen octroyé.

Graphique 8: Evolution du montant de crédit moyen prélevé par type d'entreprise (2004 Q1 = 100)



1.5 Degré d'utilisation

Sur base des données des montants de crédit moyens octroyés et prélevés l'évolution du degré d'utilisation des crédits octroyés peut être présentée dans le graphique 9.



Au plus le degré d'utilisation est élevé, au plus grand est le pourcentage des crédits effectivement prélevés par les entreprises. Le graphique 9 indique une augmentation du degré d'utilisation pour les grandes entreprises. Une légère augmentation est notée pour les petites entreprises et les indépendants, mais le degré d'utilisation pour ces entreprises se situe déjà à un niveau plus élevé. Pour les entreprises moyennes une diminution du degré d'utilisation est constatée.

2 EVÉNEMENTS RÉCENTS

2.1 Bâle II

Par l'accord de Bâle II le monde financier voulait garantir la solvabilité des banques en introduisant le principe qu'une banque doit plus s'assurer dans la mesure où le risque lié à un crédit octroyé est plus élevé. A cet égard, les banques travailleront avec un propre système d'évaluation financière reconnu pour chaque client demandant un crédit. Cette évaluation détermine la solvabilité d'une entreprise. Elle donne une idée à la banque de la mesure dans laquelle l'entreprise peut payer ses dettes entièrement et à temps. Au plus haut le rating, au plus bas l'intérêt qui doit être payé pour le crédit. L'évaluation financière détermine également si le crédit pourra être octroyé ou non⁶.

Au moment où les institutions financières étaient en pleine préparation de l'application des normes de Bâle II, elles ont été confrontées à une crise venant des Etats-Unis infectant le secteur financier partout dans le monde.

2.2 La crise financière

La crise financière actuelle a trouvé son origine aux Etats-Unis. Les établissements accordent depuis des années trop de crédits aux particuliers. Non seulement des crédits hypothécaires mais également des crédits pour d'autres produits de consommation chers. Au niveau des crédits hypothécaires, de nouveaux produits ont également été développés, pour lesquels une réduction est accordée pendant les deux ou trois premières années du crédit, mais par contre ensuite suivie d'une augmentation des intérêts. En 2006-2007, les premiers crédits hypothécaires ont atteint la phase d'augmentation des intérêts. De ce fait, de nombreux crédits ne pouvaient plus être remboursés et le marché de l'immobilier s'est écroulé.

Les institutions financières avaient entretemps développé un système où les prêts hypothécaires étaient revendus à d'autres institutions financières. De cette façon, le risque du crédit n'était plus porté par elle-même, mais déplacé à charge de tiers. Cette possibilité de déplacement du risque a stimulé l'octroi de crédits hypothécaires à des particuliers peu solvables. Ainsi les fameuses « subprimes » ou crédits toxiques sont apparus dans les portefeuilles d'institutions financières partout dans le monde. Beaucoup de ces crédits ont perdu toute leur valeur, ce qui a engendré des problèmes de trésorerie et de solvabilité de nombreuses banques.

⁶ En 2004, l'ICB a publié une note détaillée sur l'accord de Bâle II (eco.28 du 09/08/2004).

Dans cette situation, les établissements de crédit contrôlent indéniablement plus rigoureusement les personnes à qui un crédit est octroyé. En même temps, les rémunérations pour les crédits augmentent et des garanties plus lourdes doivent être fournies par rapport aux crédits.

2.3 Enquête Unizo

Au cours du mois de janvier de cette année, Unizo a effectué une nouvelle enquête auprès de ses membres et il en ressort les constatations suivantes :

- ✚ les taux d'intérêts pour les emprunts sont trop élevés tandis que les taux d'intérêts de base se situent actuellement à un niveau bas historique ;
- ✚ les banques demandent des garanties plus lourdes ;
- ✚ les entreprises doivent fournir un tas d'informations supplémentaires, par exemple lors de l'approbation d'un dossier.

PARTIE 2 : SOLUTIONS POSSIBLES

Dans ce climat où il devient plus difficile pour les PME d'obtenir des crédits ou de disposer des garanties nécessaires, les différentes autorités offrent un nombre de solutions, à savoir les emprunts publics, les mesures de garantie et le médiateur du crédit.

1 EMPRUNTS VIA LE FONDS DE PARTICIPATION

Le Fonds de participation est une institution fédérale financière qui soutient l'activité de petites entreprises et qui aide dans la lutte contre le chômage. A cet égard le Fonds de participation accorde des emprunts à des entreprises qui démarrent leurs activités et à des entreprises qui sont déjà depuis un certain temps actives et qui veulent réaliser une expansion de leurs activités. Il s'agit d'un prêt subordonné qui accompagne un crédit bancaire. Il donne une réponse aux problèmes de financement de l'entreprise en permettant à la banque d'accorder un crédit tout en limitant les garanties exigées. De cette façon, l'accès au crédit bancaire est rendu plus facile pour l'entrepreneur. Les emprunts les plus importants sont Starteo et Optimeo. Récemment, Casheo a été créé, un emprunt pour les petites entreprises qui détiennent des créances sur les institutions publiques.

1.1 Starteo et Optimeo

- ✚ **Starteo** : pour les indépendants ou les petites entreprises exerçant leurs activités depuis moins de 4 ans à titre principal ;
- ✚ **Optimeo** : pour les indépendants ou les petites entreprises, qui cherchent à financer l'expansion de leurs activités.

1.2.1. Bénéficiaires

Tant les personnes physiques que les personnes morales, pour autant qu'elles répondent au critère- PME :

- ✚ effectif en personnel < 250 personnes et
- ✚ chiffre d'affaires ≤ € 50 million ou bilan annuel ≤ € 43 million

1.2.2. Projets

Les projets d'investissement suivants entrent en ligne de compte :

- ✚ le financement d'investissements matériels, immatériels et financiers (par exemple l'achat d'une majorité des actions), ou encore le financement du besoin en fonds de roulement allant de pair avec le lancement de l'activité ou la réalisation du projet d'investissement concerné ;
- ✚ seuls les nouveaux investissements entrent en ligne de compte et le refinancement d'engagements conclus auprès d'autres établissements de crédit n'est donc pas accepté;
- ✚ les investissements immobiliers mais uniquement pour la partie professionnelle du bien, prouvée de préférence via une expertise. En outre, les destinations immobilières ne sont prises en compte que pour les occupations personnelles. Le Fonds n'intervient pas pour des biens qui sont (en partie) loués pour un usage professionnel.
- ✚ le financement d'une expansion par une reprise d'une entreprise, Ces entreprises peuvent être tant des personnes physiques que morales, pour autant qu'elles puissent être considérées comme une PME, y compris l'entreprise à reprendre ou reprise.

1.2.3. Caractéristiques de l'emprunt

Montant maximum

Le montant maximum du prêt du Fonds de participation est égal au plus petit des montants suivants :

- ✚ le montant du prêt accordé par la banque elle-même ;
- ✚ 4 fois le montant de l'apport propre;
- ✚ € 250.000.

Toutefois pour les reprises d'entreprises par rachat d'actions, ce dernier plafond est porté à € 350.000 limité:

- ✚ au montant du prêt que la banque accorde
- ✚ à 35% de l'investissement professionnel si le montant de l'intervention demandée au Fonds de participation dépasse € 250.000.

L'apport propre du demandeur doit représenter au moins 10% de l'investissement global.

L'intervention du Fonds de participation doit atteindre un minimum de € 7.500.

Durée

La durée du prêt est de 5, 7 ou 10 ans et dépend de la nature de l'investissement à financer. La durée du prêt bancaire l'accompagnant ne sera en aucun cas plus courte que celle du prêt du Fonds de participation moins deux ans.

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt du Fonds de participation est égal au taux appliqué par la banque moins 1,25% avec un plancher équivalent au Belgium Prime Rate. Le taux d'intérêt est appliqué à dater de l'ouverture de crédit. Ce taux est fixe pour toute la durée du prêt.

Une réduction est accordée sur le taux pendant les deux premières années. Après cette période, le taux défini à l'ouverture de crédit est d'application.

Remboursement

Deux méthodes de remboursement sont possibles :

- ✚ remboursements mensuels ou trimestriels variables
- ✚ remboursements mensuels constants

Par ailleurs, à la demande de l'entrepreneur, une franchise de remboursement du capital peut également être accordée pendant 1 ou 2 ans. Lors d'une période de franchise de 2 an, le taux d'intérêt est augmenté de 0,25%.

Autres

Le Fonds de participation peut demander des garanties, mais adopte une attitude souple en cette matière.

Les prêts du Fonds sont subordonnés, ce qui signifie que le Fonds de participation renonce à être traité sur un pied d'égalité par rapport aux autres créanciers.

1.2 Casheo

Casheo est destiné à mobiliser les créances détenues par les petites entreprises (PE) sur les institutions publiques ou parastatales et les sociétés contrôlées significativement par des capitaux publics. Il offre la possibilité à ces entreprises de recevoir un acompte de 80% sur ces créances.

- ✚ il s'agit d'un prêt subordonné, sous forme de ligne de crédit, mais est toujours un complément des crédits à court terme mis à disposition de l'entreprise par la banque ;
- ✚ les créances mentionnées ci-dessus sont cédées au Fonds de Participation, qui paie 80 % comme acompte du montant de la facture à la PE. Les 20 % restants sont payés dès que le Fonds de Participation a reçu le montant total des factures dues par les institutions qui ont cédé les créances ;
- ✚ montant de la ligne de crédit : maximum € 100.000 (minimum € 15.000) ;
- ✚ la durée du prêt est d'un an renouvelable ;
- ✚ montant des avances : minimum € 2.500 ;
- ✚ le taux du prêt équivaut à l'EURIBOR sur 3 mois + 3 % ;
- ✚ les intérêts sur la ligne de crédit octroyée doivent être payés trimestriellement.

2 GARANTIE PUBLIQUE

Dans certains cas les pouvoirs publics peuvent cautionner une partie de l'argent qu'une entreprise veut emprunter à la banque. Si l'entreprise n'est plus en mesure de payer les intérêts et le remboursement, les pouvoirs publics veillent à ce que la banque ne subisse aucun préjudice pour la partie cautionnée. L'entreprise reste toutefois responsable du montant emprunté. L'octroi de garanties se fait au niveau régional. Chaque région dispose donc de son propre système de cautionnement par les pouvoirs publics.

2.1 Flandre : waarborgregeling

Bénéficiaires

Afin de pouvoir bénéficier du « waarborgregeling », l'entreprise doit être une PME.

Pour entrer en ligne de compte pour le « waarborgregeling » :

- ✚ l'entreprise doit être domiciliée ou avoir son siège social sur le territoire de la Région flamande. Dans ce cas, il peut s'agir du financement d'un investissement tant en Flandre qu'en dehors, par exemple en Wallonie ou à l'étranger ;
- ✚ ou l'investissement, pour lequel le financement sert, doit être réalisé sur le territoire de la Région flamande. De cette manière une entité avec un siège social en dehors de la Flandre, peut utiliser le « Waarborgregeling » s'il s'agit du financement d'un investissement réalisé sur le territoire flamand.

Conditions

- ✚ la garantie ne peut pas être utilisée pour payer des dettes arriérées ou existantes ou pour recomposer le capital de l'entreprise ;
- ✚ une même PME peut via le « waarborgregeling » utiliser qu'un maximum de € 750.000 de garanties ;
- ✚ la garantie peut couvrir au maximum 75% du montant du crédit ;
- ✚ l'entreprise doit payer une prime unique pour la garantie. Cette prime est calculée en fonction de la hauteur et de la durée de la garantie ;
- ✚ la garantie est complémentaire des autres garanties demandées par la banque à l'entreprise.

Prime

La prime du « waarborgregeling » est calculée selon la formule suivante :

$$\text{montant de la garantie} \times \text{durée de la garantie en années} \times 0,5 \%$$

La prime doit être payée en une fois avant que la garantie débute.

Autres

Si l'entreprise ne peut plus rembourser le crédit et si la banque résilie le crédit, les pouvoirs publics payent par le « waarborgregeling » leur part du solde impayé à la banque avec un maximum de 75%. Par contre, l'entreprise n'est pas libérée de sa dette, car la banque évincera les autres garanties offertes par l'entreprise et essaiera de récupérer le montant versé par les pouvoirs publics. L'argent ainsi récupéré par la banque sera versé aux pouvoirs publics pour un montant égal au pourcentage garanti.

Afin d'utiliser le « waarborgregeling » l'entreprise doit s'adresser à la banque. Pratiquement toutes les banques offrent ce « waarborgregeling ». Finalement la banque décide si l'entreprise entre en ligne de compte pour le « waarborgregeling ».

2.2 **Bruxelles : le Fonds Bruxellois de Garantie**

Le Fonds Bruxellois de Garantie a pour mission de faciliter l'octroi de crédits professionnels dans la Région de Bruxelles-Capitale en fournissant aux organismes de crédit, moyennant le paiement d'une contribution forfaitaire unique, une part substantielle des garanties qu'ils exigent des PME et des indépendants.

Les demandes de garanties du Fonds Bruxellois de Garantie peuvent être introduites soit par le demandeur de crédit (le préaccord), soit par l'organisme de crédit (la garantie sur demande ou la garantie simplifiée).

Le Fonds Bruxellois de Garantie n'intervient que pour le financement d'activités effectivement menées en Région de Bruxelles-Capitale ou pour favoriser des investissements réalisés ou à réaliser exclusivement dans cette région.

Le demandeur peut bénéficier d'une intervention privilégiée s'il est un starter (s'il dispose depuis moins de 4 ans d'un numéro d'immatriculation à la Banque Carrefour).

Le préaccord

Lors du préaccord, l'entreprise elle-même introduit sa demande de garantie auprès du Fonds Bruxellois de Garantie. Si le dossier est approuvé, l'entreprise consulte alors un établissement de crédit de son choix pour la demande de crédit.

Conditions:

L'intervention du Fonds Bruxellois de Garantie est sollicitée en vue du financement d'opérations contribuant directement à la création, l'extension, la reconversion, la compétitivité, le rééquipement ou la modernisation des entreprises.

Les crédits doivent être utilisés afin de réaliser les opérations suivantes :

- ✚ le financement direct des investissements en immeubles bâtis ou non bâtis et destinés à l'exercice d'activités professionnelles, ainsi que d'investissements en outillage, matériel et autres biens meubles;
- ✚ le financement direct des investissements immatériels (par exemple des études de marché);
- ✚ la constitution de fonds de roulement et la reconstitution de fonds de roulement, pour autant que ceux-ci ont financé des investissements éligibles;
- ✚ la couverture de besoin en trésorerie;

- ✚ la reprise d'un fonds de commerce, la souscription ou l'achat d'actions ou de parts sociales;
- ✚ les opérations de leasing sous forme de leasing financier;
- ✚ les crédits de cautionnement;
- ✚ le remboursement d'un ou plusieurs crédits ayant financé des investissements éligibles pour autant que cela engendre une amélioration de la structure financière ;
- ✚ l'apport de fonds en vue de faire face aux conséquences négatives ponctuelles d'une calamité naturelle, de travaux ou d'un événement extraordinaire tels que définis par le Ministre, mettant en péril la survie économique du demandeur.

Prime

- ✚ la contribution équivaut à 0,525% du montant initial de la garantie, multiplié par le nombre d'années durant lesquelles la garantie du Fonds est octroyée. Les parties d'années sont assimilées à une année entière ;
- ✚ les établissements de crédit sont seuls responsables envers le Fonds Bruxellois de Garantie du paiement de la contribution forfaitaire unique ;
- ✚ l'établissement de crédit prend personnellement en charge 0,175%. Le bénéficiaire prend en charge 0,35% ;
- ✚ l'établissement de crédit ne peut en aucun cas mettre à charge des bénéficiaires de la part de contribution qui leur revient personnellement.

Caractéristiques

- ✚ la garantie du Fonds Bruxellois de Garantie couvre maximum 65% du montant total du crédit (80% si le demandeur est un starter) et est plafonnée à € 500.000;
- ✚ chaque échéance en capital remboursée diminue automatiquement, concomitamment et proportionnellement l'engagement du Fonds ;
- ✚ la durée maximale d'intervention du Fonds est de 10 ans pour le préaccord ;
- ✚ pour les crédits à court terme, la durée d'intervention ne peut dépasser :
 - ✓ 5 ans lorsque l'intervention du Fonds est inférieure à € 50.000;
 - ✓ 2 ans lorsque l'intervention du Fonds Bruxellois de Garantie est supérieure ou égale à € 50.000 ;
- ✚ le préaccord reste valable pendant 4 mois.

La garantie sur demande

Lors de la garantie sur demande, l'établissement de crédit même demande une intervention du Fonds de Garantie pour un crédit qu'il veut octroyer à une entreprise.

Par contre, les conditions, la prime et les autres caractéristiques sont les mêmes que pour le préaccord.

La garantie simplifiée

Lors de la garantie simplifiée, l'établissement même accorde une garantie du Fonds Bruxellois de Garantie.

Conditions

Les crédits garantis sont destinés à financer les investissements suivants :

- ✚ l'acquisition, la construction ou la transformation d'un immeuble (intervention sur la partie professionnelle de l'immeuble);
- ✚ les travaux d'installation d'une activité professionnelle dans un immeuble;
- ✚ l'acquisition de matériel;
- ✚ le leasing financier de biens meubles ou immeubles;
- ✚ le financement d'investissements immatériels;
- ✚ la reprise de tout ou partie d'une activité professionnelle;
- ✚ le crédit de cautionnement;
- ✚ un crédit pour assurer le fonds de roulement du demandeur lié à un investissement éligible financé avec la garantie du Fonds, dont le montant équivaut à 10 % maximum de la valeur totale de l'investissement éligible.

Prime

Le même calcul de prime est utilisé que pour les deux garanties précédentes.

Caractéristiques

- ✚ la garantie simplifiée du Fonds couvre maximum 65% du montant total du crédit (80% si le demandeur est un starter) et est plafonnée à € 150.000 par demandeur et par établissement de crédit ;
- ✚ la durée maximale d'intervention du Fonds est de 5 ans;
- ✚ la caution solidaire et indivisible d'un ou des associés actifs, gérants ou administrateurs, est affectée dans le cadre d'une garantie générale, à la

couverture du risque global du crédit à concurrence d'au moins 50% du montant de la garantie simplifiée;

- ✚ outre la caution solidaire, l'organisme de crédit prend au moins une sûreté dont le montant total correspond au montant du crédit.

2.3 Wallonie : Sowalfin

En Wallonie les garanties sont octroyées par Sowalfin, auquel seulement les banques peuvent introduire une demande de garantie. Par rapport à la Flandre et à Bruxelles, où en ce qui concerne les secteurs exclus on se base sur la réglementation de minimis, la Wallonie ne le fait pas et le secteur entier du transport est exclu (sauf la batellerie et le secteur du transport combiné logistique) des mesures de garantie.

3 LE MÉDIATEUR DU CRÉDIT

Suite à la crise financière, les institutions financières risquent probablement d'être moins enclines à soutenir des projets de création ou de développement d'entreprises. L'impact négatif sur les conditions d'octroi de crédit aux entreprises a déjà été abordé et semble donc évident : surenchérissement des coûts, exigence de garanties importantes, voire refus de crédit.

C'est pourquoi, les autorités fédérales ont confié le rôle de médiateur du crédit au CeFiP. La mission de médiation du crédit est ouverte à toute entreprise, chef d'entreprise, artisan, commerçant, profession libérale, entrepreneur individuel qui rencontre avec sa ou ses banques des difficultés pour résoudre ses problèmes de financement.

Concrètement, le médiateur du crédit remplira les missions suivantes :

- ✚ assurer un point de contact pour chaque entrepreneur rencontrant des problèmes de financement et ne laisser aucune PME seule quand elle est confrontée à un problème de financement ;
- ✚ analyser les dossiers et examiner leur situation de manière concrète en vue de proposer des solutions chaque fois que cela est possible et saisir le gouvernement de tous problèmes majeurs non résolus et, le cas échéant, proposer des solutions pour les rencontrer ;
- ✚ faciliter le dialogue et la concertation entre les entreprises et leurs organismes financiers ;
- ✚ informer sur les mesures de soutien public à l'économie et se concerter avec les organismes ad hoc ;

- + jouer le cas échéant, un rôle de médiation avec les autres pouvoirs publics (receveurs fiscaux, parastataux de sécurité sociale...);
- + assurer un rapportage périodique vers les autorités, y compris en émettant des suggestions et recommandations.

Pour l'introduction d'un dossier auprès du médiateur du crédit, un formulaire doit être rempli et envoyé. Ce formulaire peut être téléchargé du site internet www.mediateurducredit.be.

CONCLUSION

Il ressort des chiffres les plus récents que les crédits octroyés aux PME n'ont pas diminués. Il est néanmoins évident que les établissements de crédit pratiquent des critères plus sévères lors de l'octroi de crédits (par exemple des garanties plus lourdes) et que le coût d'un crédit a sans doute augmenté.



Dans ce contexte il est important que les entreprises soient au courant des interventions possibles des pouvoirs publics au niveau de l'octroi de crédit, tant au niveau des emprunts des pouvoirs publics fédéraux qu'au niveau des mesures de garanties publiques élaborées par les régions et d'autres mesures.

Il reste par contre regrettable pour les mesures de garantie que la Wallonie ne se base pas sur la réglementation européenne de « de minimis », comme c'est le cas en Flandre et dans la Région de Bruxelles-Capitale. De ce fait, le secteur du transport de personnes reste exclu des mesures de garantie en Wallonie dans la crise de crédit actuelle.

The logo for ICB (Institute for Calibration and Metrology) is displayed in a blue, serif font. The letters 'I', 'C', and 'B' are stylized with a slight shadow effect, giving it a three-dimensional appearance. The logo is contained within a white rectangular box.

- Dobbelenberg -

Metrologielaan 8 Avenue de la Métrologie – Brussel 1130 Bruxelles

 02/245 90 53 -  02/245 91 29 – info@icb-institute.be

www.icb-institute.be